CAHIER DES CHARGES
CHAMPIONNATS DE FRANCE
MASTERS 2020

123 Boulevard de la Dune – 40150 HOSSEGOR – Tél : 05 58 43 55 88 – Fax : 05 58 43 60 57
www.surfingfrance.com - contact@surfingfrance.com
N° SIRET : 305 462 616 00056 – CODE APE : 8551Z

I. INTRODUCTION

Ce cahier des charges concerne les Championnats de France MASTERS de la saison sportive 2020. Ils se dérouleront au cours de 3 épreuves et dates distinctes :

- Surf
- Longboard / Stand Up
- Bodyboard / Bodysurf / Dropknee

Les étapes se dérouleront sur 1 ou 2 jours en fonction du nombre d'inscrits. Les Formats sont ouverts.



II. CONDITION D'ACCOMPAGNEMENT

Mise à disposition du matériel de compétition de la FFS.
La FFS privilégiant l'accompagnement financier des épreuves comportant un price-money, aucune dotation financière fédérale n'est prévue ;
Néanmoins, concernant les Masters, la FFS attribuera une aide financière de 500 euros si l'épreuve se déroule sur un autre format que : 1 jour / 1 podium. Soit dans les cas suivants :

- Organisation sur une journée mais nécessitant 2 podiums.
- Organisation nécessitant 2 journées de compétition.

En contrepartie, la structure co-organisatrice s'engage à respecter le Cahier des Charges, ainsi que le Règlement Sportif en vigueurs. Elle bénéficie de la rétrocession des inscriptions.

III. DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour candidater, une structure doit répondre à l'appel d'offre de la FFS en transmettant « l'Intention de candidature » dument remplie (*ANNEXE 1*)
La FFS assurera le processus de déclaration de la compétition sur l'INTRANET fédéral.

IV. ORGANISATION

Idéalement, l'organisation d'un championnat de France Masters se déroule en plusieurs démarches distinctes :

Démarche à effectuer avant la compétition	Date
Accord de la municipalité pour l'organisation de la manifestation	Février
Dépôt des demandes de subvention auprès des Collectivités Territoriales	Février
Arrêté municipal permettant de définir la zone de compétition	M-2
Arrêté municipal d'occupation du DPM pour pouvoir installer le site	M-2
Accord des Affaire Maritimes DDTM pour l'organisation de la compétition	M-2
Signature de la convention d'organisation	M-1
Autorisation d'utiliser 2 véhicules motorisés type 4x4 sur la plage	J-21
Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire	J-21
S'assurer que son contrat couvre bien la manifestation (ou Avenant)	J-15
SACEM pour les droits d'auteur	J-10
Déclaration auprès de la Gendarmerie ou de la Police	J-2
Déclaration auprès de l'Hôpital le plus proche	J-2
Etude d'impact NATURA 2000	Cas échéant

V. RESPONSABILITES

1- Assurances :

a. Pour les organisateurs

Il est nécessaire de vérifier que son contrat d'assurance couvre bien la manifestation (Responsabilité Civile, Matériel, …). Dans le cas contraire, une extension de garantie d'assurance est nécessaire.
L'extension de garantie est placée sous la responsabilité exclusive de l'organisateur de l'étape.

b. Pour le Staff

Chaque membre du STAFF fédéral doit être titulaire d'une licence. Le département Vie Fédérale vérifiera que tous les juges et chefs juges proposés par les organisateurs (et validés par la FFS) soient en possession de la licence fédérale et inscrits sur le listing des juges fédéraux. A défaut, ils ne pourront pas juger.

c. Pour les participants

Pour les compétiteurs, la possession de la licence compétition (ou éducateur) est obligatoire. A défaut, ils ne pourront pas concourir.

2- Sécurité et Premiers Secours :

La structure co-organisatrice est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. La sécurité et la santé des compétiteurs sont sous la responsabilité de l'organisateur et sont sa première préoccupation, ceci s'étend à tous les participants et autres personnes du public. La structure co-organisatrice doit mettre en place un dispositif de sauvetage et de secours adapté à la configuration du site, aux difficultés et aux dangers du spot. Le dispositif de secours permet au moins de porter les premiers secours et d'orienter un blessé vers une structure d'intervention compétente.

VI. MODALITES D'ORGANISATION

Ce cahier des charges est à mettre en adéquation avec le règlement sportif. Il est du ressort de la structure co-organisatrice de tout mettre en œuvre dans son organisation pour que le règlement de la compétition ainsi que le principe d'équité des chances des compétiteurs soient respectés.

1- Inscriptions compétiteurs :

La licence compétition ou éducateur ou dirigeant 2020 est obligatoire pour s'inscrire et participer à une épreuve des Championnats de France MASTER. Les inscriptions se feront par le biais du site INTERNET de la fédération : http://www.surfingfrance.com/competition/inscriptions.html
Aucune inscription ne sera prise en compte en dehors de ce dispositif.

Attention : toute inscription non réglée interdira l'accès à la compétition, le lycra de compétition ne sera pas remis // tout compétiteur qui ne se présentera pas à la compétition, ne pourra s'inscrire à l'étape suivante qu'après avoir réglé une pénalité de la valeur d'une inscription. Cette dernière sera reversée à l'organisateur de la Coupe de France où le compétiteur ne s'est pas présenté.

Le montant de l'inscription est de 30€, revenant au club organisateur, 50€ pour une double inscription (2 disciplines), et 70€ pour une triple inscription. Le club pourra proposer un supplément pour panier repas, repas du soir…

2- Formats et catégorie :

Le nombre de places est illimité de par le format ouvert de la compétition.
Catégories et disciplines : (la référence est l'âge au 1er janvier de l'année en cours).

Surf :

- Senior Men : 28/35 ans (né en 1985 à 91)
- Master : 36/40 ans (né en 80 à 84)
- Grand Master : 40/45 ans (né en 75 à 79)
- Kahunas: 46/50 ans (né en 70 à 74)
- Grand Kahunas: + de 50 ans (né en 70 et avant)
- Ondine Master : + de 35 ans (née en 84 et avant)

Longboard :

- Senior Men : 28/35 ans (né en 1985 à 91)
- Master : 36/40 ans (né en 80 à 84)
- Grand Master : 40/45 ans (né en 75 à 79)
- Kahunas: 46/50 ans (né en 70 à 74)
- Grand Kahunas: + de 50 ans (né en 69 et avant)
- Ondine Master : + de 35 ans (née en 84 et avant)

Stand up

Masters Plus : 35/45 ans (né en 75 à 84)
Kahunas Plus : + de 45 ans (né en 74 et avant)
Ondines Masters : +de 35 ans (née en 84 et avant)

Bodybord :

- BB Master Plus : 35/45 ans (né en 75 à 84)
- BB Kahunas Plus : + de 45 ans (né en 74 et avant) avant)
- BB Master Ondine : + de 35 ans (née en 84 et avant) BB Ondine Master. + de 35 ans (née en 84 et avant)
- DK Master Division : + de 35 ans (né en 84 et avant)

Bodysurf :

BS Master Plus 35/45 ans (né en 75 à 84)
BS Kahunas Plus : + de 45 ans (né en 74 et

3- Identification des compétiteurs :

Lors des séries, les compétiteurs devront être identifiés facilement par le public ainsi que par les juges. Ils devront être dotés de lycras officiels (Rouge, Blanc, Jaune et Bleu). Les compétiteurs, sous peine de pénalité, doivent obligatoirement mettre et enlever leur lycra au Beach Marshall.
Attention : une pénalité financière de 30 euros pourra être attribuée par le Chef Juge si le compétiteur ne respecte pas les règles en vigueur.

4- Annulation ou report :

Seule la FFSurf, en concertation avec le Directeur de compétition et l'organisateur, est habilité à prendre la décision d'annuler une étape en raison des conditions climatiques défavorables.
En cas de conditions défavorables, la décision d'annulation peut être prise jusqu'à 36 heures avant le début de la compétition, et doit alors être immédiatement annoncée sur le site de la FFS. Un mail et un SMS seront également transmis aux compétiteurs.

5- Communication / Partenaires :

La Fédération Française de Surf s'engage à relayer les visuels créés par la structure co-organisatrice, les communiqués de presse de présentation et de résultats, les relais via ses réseaux sociaux et son site internet : surfingfrance.com.
La Fédération Française de Surf, maître d'œuvre et propriétaire des Coupes de France de Surf se réserve le droit de rechercher des partenaires sur l'ensemble des épreuves fédérales (y compris médias).
Ces partenaires généraux de la fédération devront obligatoirement être présents sur tout élément ou support de promotion et de communication à hauteur de 50% minimal de visibilité. La Fédération Française de Surf informera alors, le ou les co-organisateurs des domaines réservés de partenariats.
La Fédération peut en conséquence déléguer sous certaines conditions, la recherche de partenaires éventuels aux co-organisateurs :

- Ces partenariats ne pourront pas concurrencer les partenaires de la FFS dans leur domaine privilégié
- Ces partenariats ne pourront en aucun cas porter atteinte à l'image des Coupes de France.

Ces partenariats devront être en conséquence soumis à l'accord de la Fédération.

6- Jugement :

En tant que responsable de l'organisation de la compétition, la FFS s'engage à convoquer pour chaque étape une équipe d'officiels composée au minimum :

- 1 Chef Juge,
- 1 Juge Comptable / Opérateur Informatique,
- 1 Speaker,
- 5 Juges, avec rotation intégrant le jugement priorité.
- Un panel de :
 - 3 juges nationaux formés aux règles de priorités.
 - La ligue et/ou le club organisateur complète le panel avec 2 juges régionaux (ces derniers étant référencés sur la liste fournie à la commission juge nationale), pour un total de 5 juges.

Le jugement des masters intègre le système de priorité.

7- Prises en charge :

La structure co-organisatrice s'engage à prendre en charge l'hébergement et la restauration du STAFF durant la période nécessaire au bon déroulement de la compétition (si besoin hébergement la veille de la compétition et le soir de la dernière journée de compétition). De plus, des fruits et de l'eau doivent être disponibles tout au long de la journée, notamment pour les juges.

VII. RETRIBUTION

Fonction	Rétribution	Rétribution supplémentaire
Juges FFS	100 €/j (pour **8h)**	10 €/heure supplémentaire
Chef Juge	150 €/j	/
Juge Comptable/Speaker	150 €/j	/
Attention : Chaque salarié FFS sera également rémunéré pour les tâches qu'il assume si ces dernières sont effectivement réalisées en dehors de son temps de travail *Attention : Pour une journée Off, la rétribution se verra divisée par 2.*		

La FFS s'engage à fournir la liste des personnes devant être prises en charge dans ces conditions au plus tard, une semaine avant l'événement.

VIII. RESULTATS

>> Pour chacun des Championnats de France MASTER :

La cérémonie de remise des prix est réglée par la structure co-organisatrice. C'est également elle qui se charge de verser les dotations supplémentaires offertes par des partenaires locaux. La FFSURF s'occupe de remettre aux finalistes et aux vainqueurs les médailles réalisées par ses soins.

ANNEXE 1 : INTENTION DE CANDIDATURE

Cette fiche est à compléter et à remettre à la Fédération Française de Surf pour candidater à l'organisation des Championnats de France Masters 2020.

Structure Co-Organisatrice

Raison sociale :
Adresse :
Mail :

Autres structures co-organisatrices

Raison sociale :
Raison sociale :
Raison sociale :

Responsable de l'événement

Nom :
Prénom :
Fonction au sein de la structure :
Mail :
Tel :

Lieu de la compétition (Ville) :
Spot(s) :

☐ Je certifie avoir pris connaissance des grandes catégories à respecter pour l'organisation des Championnats de France Masters 2020.

Signatures :

Le/..... /....., à